



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la convention 2026 – 2028 avec la ville d'Autun – Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine bénéficiaire d'une subvention de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) – Projet des Brigades Intergénérationnelles

N° 158/2026 – DCSU

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 01^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183/2026 du 3 avril 2026 portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et de signatures de Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel,

Vu la convention 2026-2028 intitulée « Brigades intergénérationnelles » qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de la CFPPA à la Ville d'Autun – Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine,

Article 1^{er} : AUTORISE la signature de la convention 2026-2028 intitulée « Brigades intergénérationnelles » avec le Département de Saône et Loire – Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des personnes Handicapées – Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – Hôtel du Département – Rue de Lingendes – CS 70126 – 71026 MACON Cedex 9 et représentée par le Président du département de Saône et Loire,

Article 2 : PRECISE que la convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028,

Article 3 : PRECISE que la subvention sera versée chaque année, par tranche comme suit :

- 5 000 € pour 2026,
- 5 000 € pour 2027
- 5 000 € pour 2028.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Cathy NICOLAO-VERDENET

